

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du plan de développement des pentes de la Croix-Rousse, l'aménagement de la montée de la Grande Côte constitue l'une des actions prioritaires à engager pour revitaliser et donner une nouvelle image à ce quartier.

Cet espace urbain regroupe :

- la rue Sainte Marie des Terreaux,
- la place des Capucins,
- la montée de la Grande Côte proprement dite, entre la rue des Capucins et la rue Jean-Baptiste Say,
- la dalle Leynaud,
- le jardin dit de la Grande Côte,
- le belvédère et le tronçon de la rue du Bon Pasteur qui le borde,
- la rue des Pierres Plantées.

Les objectifs poursuivis avec l'aménagement de ces espaces, d'une superficie totale d'environ 17 000 mètres carrés, en complémentarité avec les actions menées pour l'amélioration de l'habitat et la revitalisation économique de l'axe de la Grande Côte, portent sur :

- la requalification de l'image du quartier et son ouverture, au nord, vers la place de la Croix Rouse, au sud, vers la place des Terreaux,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- l'accompagnement et la stimulation de la réhabilitation des logements et de l'implantation d'activités artistiques,
- la recomposition d'un axe structurant et la confortation des liens entre la presqu'île et le plateau de la Croix-Rousse,
- la valorisation du patrimoine historique, architectural et culturel du quartier.

Les principes d'aménagement retenus sont :

- l'affirmation d'un axe piétonnier,
- la création de places urbaines jalonnant le cheminement de cet axe (place des Capucins, dalle Leynaud),
- la création d'un véritable jardin public,
- l'organisation des circulations piétonnes et automobiles.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements serait assurée par la Communauté urbaine et la ville de Lyon et ferait l'objet de procédures opérationnelles adaptées (concours, marchés de définition, etc.).

Je vous suggère que cette opération fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population à propos des objectifs poursuivis, conformément aux dispositions de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et du décret n° 86-521 du 15 mars 1986.

Dans cette optique, un dossier serait mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon ainsi qu'à la mairie du 1er arrondissement.

Il comporterait :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de l'opération,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Le début de la concertation, envisagé pour le mois de décembre serait fixé par avis administratif, que je signerais, et affiché dans les lieux où ce dossier serait mis à la disposition du public ;

**B - Propose** d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 86-521 du 15 mars 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,